



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL**

#### **SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024 A 20H00**

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 01/03/2024

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membre excusée : Mme LEPREVOST

Membres absents : Mr BONNET et Mmes HAUBERT et LENHARDT

Procuration : Mme LEPREVOST donne pouvoir à Mr GENET

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 12

Date de publication : 14/03/2024

## ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
<b>DCM2024-03-11/01</b>	<b>Retrait de la délibération n° DCM2023-10-18/06 relative à la subvention communale de Norville en Fêtes</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/02</b>	<b>Subvention communale 2023 de Norville en Fêtes</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/03</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'ANSL</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/04</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'ASN</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/05</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/06</b>	<b>Subvention exceptionnelle à l'ACN</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/07</b>	<b>Renouvellement des baux des gabions</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/08</b>	<b>Classement de la voirie du lotissement Les Noyers dans le domaine public</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/09</b>	<b>Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Caux Seine Agglo dans le cadre de travaux DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/10</b>	<b>Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en place d'une réserve incendie et d'un PEI (point d'eau incendie)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/11</b>	<b>Demande de subvention auprès du Département pour la mise en place d'une réserve incendie et d'un PEI (point d'eau incendie)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/12</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2023</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/13</b>	<b>Approbation du compte administratif 2023</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/14</b>	<b>Affectation des résultats 2023</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/15</b>	<b>Location du logement au 9 rue des Ecoles</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/16</b>	<b>Révision des tarifs de la salle des fêtes</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/17</b>	<b>Révision des tarifs du cimetière</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/18</b>	<b>Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/19</b>	<b>Taux des taxes locales 2024</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/20</b>	<b>Taux de la taxe d'aménagement 2025</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/21</b>	<b>Subventions communales 2024 à l'ANSL</b>	<b>Approuvée</b>
<b>DCM2024-03-11/22</b>	<b>Subventions communales 2024 à l'ASN</b>	<b>Approuvée</b>

DCM2024-03-11/23	Subventions communales 2024 à l'association des Anciens Combattants	Approuvée
DCM2024-03-11/24	Subventions communales 2024 à l'ACN	Approuvée
DCM2024-03-11/25	Subvention communale 2024 au CCAS	Approuvée
DCM2024-03-11/26	Droit de marais 2024	Approuvée

## DELIBERATIONS

### **Délibération n° DCM2024-03-11/01 :**

#### **Retrait de la délibération n° DCM2023-10-18/06 relative à la subvention communale de Norville en Fêtes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° DCM2023-10-18/06 relative à la subvention communale de Norville en Fêtes est entachée d'illégalité du fait que des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire ont pris part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le retrait de cette délibération et d'en reprendre des nouvelles en respectant les règles liées aux conflits d'intérêts.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2023-10-18/06 du 18/10/2023 relative à la subvention communale de Norville en fêtes,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 03/01/2024 qui exposent le fait que des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire ont pris part au vote,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DCM2023-10-18/06 et précise que de nouveaux votes s'y rapportant sont à l'ordre du jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide de retirer la délibération n° DCM2023-10-18/06 du 18/10/2023 relative à la subvention communale de Norville en fêtes.**

### **Délibération n° DCM2024-03-11/02 :**

#### **Subvention communale 2023 de Norville en Fêtes :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme PETIT).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 1000 € avait été accordée à l'association Norville en Fêtes en 2023.

Norville en Fêtes ne souhaite pas solliciter le versement de sa subvention. Monsieur le Maire propose de répartir la somme de 1000 € entre les autres associations de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (Mr ELIOT), (1 membre du Conseil Municipal s'étant retiré du vote car pouvant être intéressé par cette délibération), accepte le principe de reversement de la subvention de Norville en Fêtes entre les autres associations de la commune.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/03 :**

**Subvention exceptionnelle à l'ANSL :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme PROTAIS et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ANSL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (3 membres du Conseil Municipal s'étant retirés du vote car pouvant être intéressés par cette délibération), de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ANSL.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/04 :**

**Subvention exceptionnelle à l'ASN :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mr MOIZAN).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ASN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour (1 membre du Conseil Municipal s'étant retiré du vote car pouvant être intéressé par cette délibération), de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ASN.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/05 :**

**Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des Anciens Combattants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des Anciens Combattants.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/06 :**

**Subvention exceptionnelle à l'ACN :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme CATHERINE et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'ACN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (3 membres du Conseil Municipal s'étant retirés du vote car pouvant être intéressés par cette délibération), de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'ACN.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/07 :**

**Renouvellement des baux des gabions :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune détient et loue six emplacements de gabions sur le marais de Norville loués exclusivement à des norvillais.

Le montant annuel de la location est de 140 € depuis 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant pour la prochaine période de facturation allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 et de renouveler les baux pour 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, de maintenir le montant annuel de la location de chacun des 6 gabions à hauteur de 140 € pour la prochaine période de facturation allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler et signer les baux pour 3 ans.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/08 :**

**Classement de la voirie du lotissement Les Noyers dans le domaine public :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr CAHAGNE, propriétaire du lotissement Les Noyers, nous a sollicité pour transférer dans le domaine public communal la voie d'accès aux 6 pavillons, le parking et le trottoir (parcelles cadastrées A774 et A812).

Cette demande a été étudiée par le service voirie de Caux Seine Agglo compétent en ce domaine. Il a émis un avis préalable à la rétrocession listant quelques interventions à réaliser par le propriétaire :

- Etablir la division parcellaire de la parcelle A774 pour délimiter les espaces communs et privés
- Réalisation d'enrobés sur le trottoir et remplacer les tampons béton
- Reprise des dégradations du revêtement de chaussée
- Réalisation d'un double gravillonnage complet sur la voirie

Une fois toutes ces prescriptions réalisées, Caux Seine agglo émettra un avis définitif sur cette rétrocession.

L'acte notarié de transfert de la voirie et de son classement dans le domaine public sera à la charge de l'aménageur du lotissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur la rétrocession des emprises publiques et des réseaux du lotissement Les Noyers dans le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mr GENET détenant un pouvoir), le transfert dans le domaine public communal de la voirie, du parking et du trottoir du lotissement Les Noyers lorsque les interventions listées ci-dessus seront réalisées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/09 :**

**Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Caux Seine Agglo dans le cadre de travaux DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poteau incendie à l'intersection entre la Route du Grand Val et la Route de Cantepie et une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à Secqueville doivent être mis en place afin d'assurer la couverture en défense incendie.

Le coût global prévisionnel s'élève à 25.130,55 € HT.

Caux Seine Agglo consacre un fonds de concours en faveur des communes du territoire dans le cadre des travaux de mise en conformité DECI.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 25.130,55 € HT

Fonds de concours Caux Seine Agglo : 3.769,58 € (soit 15%)

DETR : 7.539,16 € (soit 30%)

Département : 6.282,64 € € (soit 25%)

Autofinancement communal : 7.539,17 € (soit 30%)

La réalisation de ce projet est prévue pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, de :**

- **Solliciter un fonds de concours auprès de Caux Seine Agglo pour la réalisation de ces travaux de défense incendie,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/10 :**

**Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une réserve incendie et d'un PEI (point d'eau incendie) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place d'un poteau incendie à l'intersection entre la Route du Grand Val et la Route de Cantepie et une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à Secqueville, dont le coût global prévisionnel s'élève à 25.130,55 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 25.130,55 € HT

DETR : 7.539,16 € (soit 30%)

Fonds de concours Caux Seine Agglo : 3.769,58 € (soit 15%)

Département : 6.282,64 € € (soit 25%)

Autofinancement communal : 7.539,17 € (soit 30%)

La réalisation de ce projet est prévue pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, de :**

- **Arrêter le projet de création d'une réserve incendie et d'un PEI,**
- **Adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget communal 2024,**
- **Solliciter une subvention au titre de la DETR.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/11 :**

**Demande de subvention auprès du Département pour la mise en place d'une réserve incendie et d'un PEI (point d'eau incendie) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place d'un poteau incendie à l'intersection entre la Route du Grand Val et la Route de Cantepie et une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à Secqueville, dont le coût global prévisionnel s'élève à 25.130,55 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention par le Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût total : 25.130,55 € HT

Département : 6.282,64 € € (soit 25%)

DETR : 7.539,16 € (soit 30%)

Fonds de concours Caux Seine Agglo : 3.769,58 € (soit 15%)

Autofinancement communal : 7.539,17 € (soit 30%)

La réalisation de ce projet est prévue pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, de :**

- Arrêter le projet de création d'une réserve incendie et d'un PEI,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- Inscrire les crédits correspondants au budget communal 2024,
- Solliciter l'aide du Département et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet.

**Délibération n° DCM2024-03-11/12 :**

**Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Reynald HAUCHARD, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 voix pour le compte de gestion 2023 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/13 :**

**Approbation du Compte Administratif 2023 :**

Le détail du compte administratif 2023 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses 2023</b>	587 254,26	117 350,24
<b>Recettes 2023</b>	604 683,52	255 313,88
<b>Résultat de l'exercice</b>	+ 17 429,26	+137 963,64
<b>Reste à réaliser</b>	-	101 211,68
<b>Excédent/Déficit au 31/12/2022</b>	375 872,40	- 31 949,77

<b>Résultat au 31/12/2023</b>	+ 393 301,66	+ 106 013,87
-------------------------------	--------------	--------------

<b>Excédent de l'exercice 2023</b>	<b>155 392,90 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>499 315,53 €</b>

**Par 11 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2023 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 499 315,53 €.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/14 :**

**Affectation des résultats 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 429,26 €
- un excédent reporté de :	375 872,40 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	393 301,66 €
- un excédent d'investissement de :	106 013,87 €
- un déficit des restes à réaliser de :	101 211,68 €
Soit un excédent de financement de :	4 802,19 €

**Décident, par 12 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT</b>	<b>393 301,66 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>393 301,66 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT</b>	<b>106 013,87 €</b>

**Délibération n° DCM2024-03-11/15 :**

**Location du logement au 9 rue des Ecoles :**

Le logement communal T4 situé au 9 rue des Ecoles est vacant depuis le 7 février 2024.

Les diagnostics DPE, électrique et de surface habitable ont été refaits. Le logement est classé F. Quelques travaux sont à prévoir.

Le loyer était de 679,62 €, réévalué 703,39 € selon l'indice de référence des loyers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, de fixer le loyer mensuel du logement situé 9 rue des Ecoles à 703,39 €.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/16 :**

**Révision des tarifs de la salle des fêtes :**

Les tarifs actuels de la salle des fêtes sont les suivants :

Salle des fêtes tarif norvillais : 350 €

Salle des fêtes tarif extérieurs : 450 €

Salle des fêtes tarif journalier : 165 €

Salle des fêtes tarif associations norvillaises : 0 €

Vaisselle : 1 € par personne

Vaisselle pour associations norvillaises : 0 € (seuls la casse ou le manque seront facturés)

Consommation eau, gaz, électricité : tarifs en vigueur à la date de la location

Consommations eau, gaz, électricité pour associations norvillaises : 0 €

Caution salle : 530 €

Caution nettoyage : 150 €

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour 2025.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/17 :**

**Révision des tarifs du cimetière :**

Les tarifs actuels du cimetière sont les suivants :

Concession 30 ans : 120 €

Concession 50 ans : 170 €

Superposition : 60 €

Caveau urne 50 ans : 555 €

Columbarium 50 ans : 555 €

Jardin des souvenirs : 75 €

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour 2025.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/18 :**

**Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire :**

Le tarif actuel (sans le pain) facturé par notre prestataire La Normandie est de 3,10 € TTC pour les élémentaires (2,99 € TTC pour les maternelles).

Le coût approximatif d'un repas à la cantine scolaire dépasse les 5 €. Ce montant prend en compte les dépenses liées au personnel communal, aux charges d'électricité, d'eau, en produits d'entretien et le coût du pain et du repas.

Les tarifs actuels de la cantine et la garderie sont les suivants :

Prix du repas : 3,95 €

Droit d'inscription annuel de la garderie : 10 €

Garderie moins de 30 minutes : 1 €

Garderie entre 30 et 60 minutes : 2 €

Garderie entre 60 et 90 minutes : 3 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme LEBRETON-BOYERE) et 1 abstention (Mr ELIOT), décide de ne pas augmenter les tarifs de cantine et garderie pour septembre 2024, à l'exception du droit d'inscription annuel à la garderie qui passe à 15 €.**

**Les tarifs de cantine et garderie à compter de septembre 2024 seront les suivants :**

**Prix du repas : 3,95 €**

**Droit d'inscription annuel de la garderie : 15 €**

**Garderie moins de 30 minutes : 1 €**

**Garderie entre 30 et 60 minutes : 2 €**

**Garderie entre 60 et 90 minutes : 3 €**

**Délibération n°DCM2024-03-11/19 :**

**Taux des taxes locales 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des taux des taxes locales sur la commune de Norville depuis 2018 qui se présente comme suit :

	2018 à 2020	2021 à 2023
TH	5,83 %	5,83 %
TF bâti	12,55 %	38,29 %
TF non bâti	25,80 %	26,06 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, d'augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :**

	Année 2023	Année 2024
<b>Taxe Habitation</b>	<b>5,83 %</b>	<b>6,00 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Bâti</b>	<b>38,29 %</b>	<b>39,44 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Non Bâti</b>	<b>26,06 %</b>	<b>26,84 %</b>

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année, l'augmentation des bases fiscales est de 3,86 %.**

**Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/20 :**

**Taux de la taxe d'aménagement 2025 :**

Le taux de notre taxe d'aménagement est passé de 4 % à 3,50 % en 2014.

Depuis 2016, nous reversons une partie de cette recette à Caux Seine Agglo car ils instruisent nos demandes d'urbanisme.

Dans le cas où le conseil municipal souhaiterait réviser ce taux, le vote doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/21 :**

**Subvention communale 2024 à l'ANSL :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme PROTAIS et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ANSL (association norvillaise de sports et loisirs), à savoir 1.000,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (3 membres du Conseil Municipal s'étant retirés du vote car pouvant être intéressés par cette délibération), d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ANSL au titre de l'année 2024. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/22 :**

**Subvention communale 2024 à l'ASN :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mr MOIZAN).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ASN (association sportive norvillaise), à savoir 1.000,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour (1 membre du Conseil Municipal s'étant retiré du vote car pouvant être intéressé par cette délibération), d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ASN au titre de l'année 2024. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/23 :**

**Subvention communale 2024 à l'association des Anciens Combattants :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'association des Anciens Combattants, à savoir 670,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, d'accorder une subvention de 670,00 € à l'association des Anciens Combattants au titre de l'année 2024. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/24 :**

**Subvention communale 2024 à l'ACN :**

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme CATHERINE et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ACN (association de chasse norvillaise), à savoir 400,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour (3 membres du Conseil Municipal s'étant retirés du vote car pouvant être intéressés par cette délibération), d'accorder une subvention de 400,00 € à l'ACN au titre de l'année 2024. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/25 :**

**Subvention communale 2024 au CCAS :**

Pour rappel, la subvention communale versée au CCAS l'an dernier était de 10.000 €.

Au 31/12/2023, l'excédent reporté au budget 2024 du CCAS est de 4.011,19 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 9.000 € au CCAS pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, vote la subvention 2024 du CCAS pour un montant de 9.000 €.**

**Délibération n° DCM2024-03-11/26 :**

**Droit de marais 2024 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 12 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2024 à 20 euros.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Information de la décision du maire du 15/01/24 sur le virement de crédit pour le Fpic sur l'exercice 2023 :**

Comme le permet la fongibilité en M57, nous avons effectué un virement de crédit pour transférer 866 € au chapitre 014 pour le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) car nous avons eu une dépense non prévue au budget 2023 au chapitre 014 relative à un prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation de 921 €.

Ces 866 € ont été prélevé au chapitre 011 sur l'article 60612 énergie électricité.

**SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :**

Les conclusions de l'enquête publique du SCOT sont consultables en mairie.

La procédure de révision du SCOT a été approuvée en Conseil Communautaire le 20/02/2024.

**Agenda :**

08/05/2024 : cérémonie au Monument aux Morts

09/06/2024 : élections européennes

23/06/2024 : cross et pique-nique communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.